

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-ferrand

Clermont-ferrand, le 29/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GREEN CORP KONNECTION GCK

1 Bis Rue Pierre Boulanger
63370 Lempdes

Références : 20240201-RAP-63-0119-InspectionGCK

Code AIOT : 0100012794

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2023 dans l'établissement GREEN CORP KONNECTION GCK implanté 1 Bis Rue Pierre Boulanger 63370 Lempdes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été effectuée suite à un incendie survenu le lundi 18 décembre 2023 vers 17h, sur un container contenant des batteries lithium-ion, en faible charge situé à l'extérieur. A noter qu'un incendie a déjà eu lieu le 23 décembre 2022 sur ce site, sur un caisson contenant des éléments de batteries non conformes. L'inspection du 12 janvier 2023 qui avait suivi, avait conclu que le site ne relevait pas de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'objectif de cette visite était d'évaluer les conséquences de ce second incendie pour l'environnement et de vérifier la prise en compte des remarques émises lors de l'inspection du 12 janvier 2023 en vue de garantir la maîtrise des risques, liés aux batteries lithium-ion.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GREEN CORP KONNECTION GCK
- 1 Bis Rue Pierre Boulanger 63370 Lempdes
- Code AIOT : 0100012794

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur ce site, qui occupe la parcelle 250 section AH, sont présentes les activités suivantes :

- GCK HOLDING, qui s'occupe des aspects administratifs du groupe GCK ;
- GCK BATTERY, qui regroupe des opérations d'assemblage et de montage de batteries lithium-ion : ces opérations sont exercées dans le bâtiment principal et des éléments de batteries sont stockés sur des surfaces extérieures imperméabilisées ; **L'incendie du 23/12/2022 a porté sur cette activité.**
- GCK ENERGY, qui équipe des containers (fabriqués ailleurs) avec des batteries lithium-ion et loue ces containers pour de l'événementiel notamment. Ces opérations sont réalisées sur un terrain (parcelles 185 et 188 section AH) en location à l'Ouest non imperméabilisé qui accueille des containers de différentes tailles et puissances ; la partie administrative dédiée s'effectue dans un bungalow à proximité. **L'incendie du 18/12/2023 a porté sur cette activité.**

Des transformations de véhicules à moteur thermique en véhicules à moteur électrique ou en véhicules à carburant hydrogène sont aussi effectuées sur ce site.

Aucune activité exercée sur ce site n'excède un seuil de la nomenclature des ICPE.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déroulé de l'incendie du 18/12/2023	Néant	Lettre préfectorale
2	Conséquences de l'incendie	Néant	Lettre préfectorale
3	Modalités de stockages des batteries ou éléments de batteries	Rapport d'inspection du 01/02/2023	Lettre préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Gestion des déchets	Rapport d'inspection du 01/02/2023	Sans objet
5	Recensement activités classées	Code de l'environnement du 11/10/2023, article R.511-9 Annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite confirme une nouvelle fois que les activités exercées par l'entreprise GCK sur le site de Lempdes ne sont pas classables dans la nomenclature ICPE.

Néanmoins, s'agissant du deuxième incendie à un an d'intervalle, l'exploitant est invité à prendre toutes les mesures de maîtrise des risques liés aux batteries lithium-ion, lors des opérations d'assemblage, de stockage et de recharge.

De plus, sur l'activité GCK ENERGY, l'inspection recommande le décapage des sols en surface, qui sont impactés en éléments métalliques suite à l'incendie du 18/12/2023. Il convient également de

stocker les containers contenant des batteries sur une plate-forme imperméabilisée et étanche, permettant le recueil des eaux d'extinction.

Enfin, sur l'activité GCK BATTERY, l'inspection a pu vérifier que les recommandations émises précédemment avaient été bien suivies : éloignement effectif entre containers contenant des éléments de batteries non conformes vis à vis des autres, étiquetage visible sur les containers, détecteurs de fumées présents dans chaque container. Des événements seront bientôt installés sur le toit des containers pour limiter les effets de surpression et permettre l'arrosage par le haut.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déroulé de l'incendie du 18 décembre 2023

Référence réglementaire : /
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Prescription contrôlée : /
Constats : Le 18/12/23, vers 17h, une alarme sonore et visuelle s'est déclenchée au niveau d'un container ESS en acier, isolé avec de la laine de roche, réfrigéré, équipé de batteries lithium-ion technologie NMC (nickel manganèse cobalt) en faible charge (10 kW) entreposé à l'extérieur, sur un terrain exploité par la société GCK. Les personnels présents dans un bungalow administratif à proximité sont sortis pour voir ce qui se passait et quelques minutes après une explosion s'est produite, suivie d'un feu brutal très rapide (durée 30 min). Les pompiers sont arrivés vers 17h10 et ont procédé rapidement à l'extinction de l'incendie : utilisation d'une lance à eau délivrant 500 L/min depuis un camion motopompe pendant 10 min, représentant un maximum de 5 m ³ d'eau utilisée. Puis, ils ont refroidi le container qui se trouvait directement à proximité (distant d'environ 1,5 m) jusqu'aux environs de 22h. On estime entre 6 et 10 m ³ d'eau utilisée au total pour gérer ce sinistre. L'ouverture des 2 containers a été faite le 19/12/2023 matin en présence des pompiers. L'électricité a été coupée sur le site pour sécuriser l'intervention des pompiers (elle était encore coupée le 19/12 après-midi). Les mesures toxicologiques par les pompiers ont montré l'absence de HCl et de composés volatils au moment de l'incendie. Les causes de cet incendie qui s'est déclenché sur l'activité GCK ENERGY ne sont pas encore connues. Une expertise va être menée.
Observations : Transmettre les conclusions de l'expertise sur l'origine du sinistre et indiquer les mesures prises. Une réflexion devra en particulier être menée pour maîtriser les risques liés à la charge des containers contenant des batteries lithium-ion : moyens de surveillance, moyens de détection, premiers moyens d'intervention (bornes incendie, RIA, réserve d'eau...), période et durée de charge, distances d'éloignement minimales à respecter entre le container en charge et les autres équipements (autres containers à batteries, bungalows, etc.). Délai : 2 mois.
Type de suites proposées : Avec suite

N° 2 : Conséquences environnementales

Référence réglementaire : /
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Prescription contrôlée : /
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté les dégâts matériels suivants: <ul style="list-style-type: none">- le container qui a pris feu est endommagé mais les éléments de batteries sont encore en place (cf. photos en annexe 1),- des traces de coulures d'aluminium sont visibles entre les batteries,- la climatisation qui était installée au-dessus du container a été éjectée à une dizaine de mètres et a atterri sur la clôture GCK BATTERY,- des éléments de laine de roche ont été soufflés et sont dispersés le long de la diagonale Est du terrain,- le bungalow présent à proximité du container qui a pris feu a été détruit dans sa partie arrière. Le container voisin est lui intact, le reste aussi. Aucun personnel n'a été blessé. Une odeur forte est présente sur le terrain, caractéristique de ce type de batteries selon l'exploitant. Le terrain, lieu du sinistre, n'est pas imperméabilisé. Les eaux d'extinction se sont infiltrées dans le sol (constitué de remblais et concassés) et on ne distingue plus d'eau en surface. A priori, aucun réseau n'a été impacté car on ne recense pas d'égoût sur la zone et une bordure est présente au niveau de la clôture séparative avec GCK BATTERY. Afin d'évaluer les éventuels impacts environnementaux et compte-tenu de la nature des matériaux impliqués dans l'incendie, des analyses post-accidentelles ont été diligentées l'après-midi du 19/12/2023 par le bureau d'études APAVE, dans le cadre de la sollicitation du réseau RIPA. L'inspection a validé en séance les points de prélèvements dans les sols de surface, tenant compte du souffle de l'explosion et de l'orientation des vents en direction du Sud-Ouest : <ul style="list-style-type: none">- 6 échantillons ont été prélevés sur le terrain, dont 3 à proximité du container incendié (S4, S5 et S6) et 3 autres plus éloignés (S3, S1 et S2) ;- 1 échantillon témoin a pu être réalisé en bordure d'un champ voisin à l'Est du site. La localisation des sondages est présentée en annexe 2. Les paramètres recherchés ont été les suivants (analyses confiées à Eurofins): métaux dont nickel, manganèse, cobalt, aluminium, fer, dioxines et furannes, fluorures et BTEX. Ils ont été déterminés en consultant la fiche MaterialSafety Data Sheet d'août 22 (équivalent à la Fiche de Donnée de Sécurité) pour le transport des batteries lithium-ion, communiquée par l'exploitant. Les analyses ont été confiées au laboratoire EUROFINS. Les premiers résultats ont été communiqués à l'inspection le 22/12/2023 et le rapport final APAVE n°T230167486 du 29/01/2024 a été adressé le 2 février 2024. Les analyses des sols ont mis en évidence un impact en éléments métalliques au droit du site, directement liés à l'incendie. Les sondages S4, S5 et S6 sont les plus impactés (présence de : Al, Co, Fe, Li, Mn, Cr, Sb, Cu, Ni et Zn à des teneurs bien supérieures à celle de l'échantillon témoin). Les concentrations en métaux ont tendance à diminuer en s'éloignant du lieu de l'incendie (absence d'anomalie en S2), même si certaines teneurs restent ponctuellement importantes en S1 et S3.

Observations :

- Compte-tenu des résultats d'analyses des sols de surface, l'inspection recommande de décapser les sols au niveau des sondages S1, S3, S4, S5, S6 sur environ 30 cm afin d'éviter l'entraînement des éléments métalliques en profondeur par lixiviation. Délai : 2 mois.

- De plus, afin de limiter les impacts sur l'environnement, l'exploitant doit prévoir d'entreposer l'ensemble des containers contenant des éléments de batteries lithium-ion sur une plate-forme imperméabilisée et étanche avec possibilité de retenir les eaux d'extinction sur le site (bassin de rétention et/ou réseau d'égouts adapté). Délai : 6 mois.

Type de suites proposées : Avec suite

N° 3 : Modalités de stockages des batteries ou éléments de batteries sur l'activité GCK BATTERY

Référence réglementaire : Rapport d'inspection du 01/02/2023

Thème(s) : Risques accidentels, Modalités de stockages, détection incendie

Prescription contrôlée :

Lors de l'inspection du 12/01/23, des recommandations avaient été faites sur:

- le non éloignement du caisson de stockage des éléments non conformes par rapport aux containers de batteries ou d'éléments de batteries;
- les modalités de stockage de batteries ou éléments de batteries dans des containers qui étaient inappropriées (absence d'évent ou de surface de faible résistance aux effets de surpression, containers très proches les uns des autres, absence de moyen de détection...).

Constats :

L'exploitant a suivi les recommandations indiquées dans le rapport de visite du 1/02/2023. En particulier, il a revu les modalités de stockage des éléments de batteries et équipé chaque container d'un détecteur de fumée relié à une centrale incendie située dans le bâtiment avec report d'alarme sur téléphone portable. Un détecteur anti intrusion équipe aussi chaque container. On peut ainsi distinguer (voir photos en annexe 1):

- les containers 1, 2, 3 utilisés pour stocker tous les éléments de la production quotidienne (produits finis ou semi finis). Les consignes ont été données afin que chaque soir, aucune batterie ne reste dans le bâtiment principal et que tous les éléments soient stockés en extérieur dans ces containers.
- les containers 7 et 8 utilisés pour le stockage d'éléments ou de cellules de batteries qui vont ensuite être assemblés (il s'agit des produits de base utilisés sur le site, à faible potentiel de danger selon l'exploitant).
- les containers 4, 5 et 6 utilisés pour le stockage des éléments mis au rebut (il s'agit d'éléments non conformes qui représentent le plus fort potentiel de danger selon l'exploitant), qui partent soit en recyclage, soit en recherche et développement interne (ceux du n°4).

Des étiquetages identifiant le contenu de chaque container sont bien visibles sur les portes. Les containers ouverts lors de la visite ont des niveaux de remplissage variable. Des consignes ont été données pour équilibrer les produits entre les containers.

L'inspection a noté que :

- d'une part, une distance de 1 m est présente entre chaque container 4, 5, 6, 7, 8 ;
- et d'autre part, les containers 1, 2, 3 stockant la production quotidienne sont éloignés de 1 m entre eux et sont situés à une distance minimale de 7 m du container le plus proche (le n°4).

Des événements seront prochainement installés sur le toit de chaque container (sous 2 mois maximum) et permettront d'éviter la montée en pression au sein du container et l'arrosage par le haut. Une caméra de vidéo surveillance est présente sur la plate-forme d'entreposage des containers.

Observations : Compte-tenu de la cinétique qui peut être très rapide en cas de montée en température des batteries lithium-ion, il convient de pouvoir détecter toute dérive suffisamment tôt au sein de chaque container pour permettre le déclenchement des actions préventives, et ainsi éviter l'explosion/incendie. L'exploitant devra étudier la pertinence d'asservir la détection des fumées à l'arrosage des containers en s'appuyant sur le retour d'expérience et en lien avec le SDIS.

Type de suites proposées : Avec suite

N° 4 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Rapport d'inspection du 01/02/2023

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets

Prescription contrôlée :

Evacuation des déchets issus des incendies 2022 et 2023

Constats :

Le long de la limite nord du site (sur la parcelle 250 section AH), 21 palettes de 1 m³ ainsi que 2 fûts de 200L contenant les déchets de batteries provenant de l'incendie de 2022 sont alignés dans l'attente de leur évacuation (cf photo en annexe). L'exploitant a confirmé qu'il avait eu confirmation en janvier 2023 que la prise en charge de ces déchets sera effectuée en avril 2024 par son prestataire habituel GDP PRODUCT. L'exploitant signale les réelles difficultés pour trouver la filière d'élimination de ces déchets.

Il prévoit d'intégrer dans cette prise en charge, les nouveaux déchets issus de l'incendie 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Recensement activités classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/10/2023, article R.511-9 Annexe

Thème(s) : Situation administrative, Recensement activités classées

Prescription contrôlée :

Rubriques 1185, 1416, 1510, 2925, 2930, 4331 et 4715

Constats :

Le précédent rapport de contrôle du 1/02/2023 avait conclu que les activités du site GCK à Lempdes ne relevaient pas d'une rubrique de la nomenclature des ICPE, en s'appuyant notamment sur le rapport APAVE en date du 11 février 2022. Toutefois, dans ce rapport, le possible classement à la rubrique 2925-2 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW) n'avait pas été examiné.

En effet, la société GCK ENERGY dispose de plusieurs containers de batteries, lesquels sont chargés pour être mis en location auprès des clients. Le jour de la visite, étaient présents sur le

terrain en location (parcelles 185 et 188 section AH):

- 6 containers ESS dont celui qui a brûlé d'une puissance de 200 kW chacun,
- 1 container avec un onduleur,
- 1 container avec une vingtaine de valises contenant des batteries de 2 kW,
- 1 container avec du mobilier de bureau,
- une baie d'énergie de 20 kW.

4 autres containers ESS, similaires à celui qui a brûlé étaient aussi présents sur l'emprise GCK BETTERY.

Les containers ESS doivent être régulièrement mis en charge pour leur entretien courant (une vingtaine tourneraient sur le site). L'exploitant a confirmé qu'il ne pouvait pas mettre plus de 1 container en charge maximale en même temps du fait de la limitation de son compteur. L'inspection a vu deux prises de raccordement possibles pour la charge sur le compteur du site. De ce fait, la puissance maximale en charge reste donc inférieur au seuil de classement de la rubrique 2925 (600 kW).

L'inspection confirme donc que les activités ne relèvent pas de la réglementation ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe 1 : planche photographique – Visite d'inspection du 19/12/2023 sur le site GCK à Lempdes





Containers 1, 2, 3 sur l'emprise GCK BATTERY abritant les éléments de batteries en cours d'assemblage



Containers 6, 7, 8 sur l'emprise GCK BATTERY



Exemple de signalétique sur container de stockage



Intérieur d'un container de stockage



Eléments de batteries mis au rebut



Batteries ion-lithium neuves

Annexe 2 : Localisation des sondages de sols en surface – GCK à Lempdes

